

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à vingt heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

Étaient présents : Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Jordan MARTINEAU, Philippe GRELLIER, Alain GUILLOU, Didier ALBERT, Cyril JAULIN, Anne GAUTREAU, Amélie FARINEAU, Séverine BULTEAU.

Personnes excusées représentées :

Sophie PECH-HARDENNE donne pouvoir à Rémi BAROTIN,
Marc VILLEMAIN donne pouvoir à Séverine BULTEAU,
Florianne GASCHET donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU.

Étaient absents : Sandrine CARPENTIER

Marc GUYOT a été nommé secrétaire de séance.

COVID-19

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU, Adjointe,
Madame Audrey FRANCHETEAU informe l'assemblée que la classe de GS/CE1 de l'école publique a été fermée suite à 3 cas détectés de COVID. Retour en classe prévu le 16/12/2021 après 7 jours en isolement. Cette fermeture de classe a impacté les agents communaux dont les enfants sont scolarisés dans cette classe. Madame FRANCHETEAU remercie le personnel administratif de sa réactivité pour gérer les absences. Le passage en niveau 3 n'a pas trop impacté le fonctionnement du restaurant scolaire car ce dernier était déjà en place depuis septembre, seuls les pichets d'eau ont été enlevés des tables. Madame FRANCHETEAU se félicite du respect du protocole par l'ensemble des intervenants entraînant seulement une fermeture de classe. Madame FRANCHETEAU remercie également l'équipe enseignante qui a été très conciliante sur cette semaine avec une ATSEM pour 2 classes.

Monsieur Le Maire souhaite féliciter les enfants pour qui cette période est très compliquée avec le port du masque. Beaucoup de restrictions au quotidien pour eux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémi BAROTIN, Adjoint,
Monsieur Rémi BAROTIN informe l'assemblée que les résidents de la MARPA ont eu leur rappel de 3^{ème} dose. Il sera possible pour les résidents le désirant d'aller chez leur famille pour les fêtes de Noël. Monsieur le Maire félicite le personnel de la MARPA pour son travail et l'accompagnement au quotidien des résidents.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie AMMI, Adjointe,
Madame Virginie AMMI remercie le personnel du Centre de Santé qui à assurer entre 30 et 100 doses de vaccin par semaine ces derniers temps. La vaccination touche majoritairement des habitants de la commune mais aussi une patientèle hors commune. Dès que 10 personnes sont en attente, une session est mise en place (10 doses par flacon PFIZER). Le créneau du 23/12/21 a été annulé étant situé juste avant le réveillon.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure GAZEAU, Adjointe,
Madame Laure GAZEAU informe le conseil municipal que quelques associations sont impactées avec des personnes cas contacts ou positives au COVID. Le tir à l'arc a arrêté ses entraînements ; le basket a arrêté ses entraînements et le championnat ; le football a arrêté seulement pour les jeunes. Le protocole est respecté par l'ensemble des associations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en réunion d'adjoints, il a été décidé, à contre cœur, d'annuler les évènements ou manifestations organisées par la commune en décembre et janvier, à savoir :

- Le goûter des aînés,
- Les spectacles des écoles
- La rencontre élus/agents

N'ayant pas perspectives d'amélioration pour janvier, les vœux à la population sont eux aussi annulés. Fin mars si le contexte sanitaire le permet, une manifestation à destination de l'ensemble de la population, sera organisée afin d'avoir un moment d'échange avec la population. Les écoles y seront associées si elles le désirent.

N° 2021-12-01 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – 1^{ER} TRIMESTRE 2022

Madame Anne GAUTREAU quitte la salle et ne prend pas part au vote.

VU la délibération en date du 26 Janvier 2007, par laquelle le Conseil Municipal a réaffirmé sa volonté de transformer le Contrat Simple en Contrat d'Association avec l'Ecole Privée Mixte de Sainte-Foy, à compter du 1^{er} Septembre 2007,

VU la convention de forfait communal en date du 30 Janvier 2007 entre la Commune de Sainte-Foy et l'Ecole Privée Mixte de Sainte-Foy,

VU le contrat d'association n° 07-03 signé le 15 Juin 2007,

VU la délibération en date du 18 février 2020, par laquelle le Conseil Municipal a fixé la participation communale annuelle à 580 euros par élève pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Monsieur le Maire rappelle l'historique du contrat d'association pour les écoles privées sous contrat.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la participation communale a considérablement augmenté depuis plusieurs années. Il propose de garder le montant de la participation communale annuelle de 580 euros par élève foyer pour le calcul du 1^{er} trimestre 2022. Ce montant sera recalculé prochainement afin de définir la participation annuelle communale sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** la participation communale du 1^{er} trimestre sur la base de 580 euros par enfant foyer, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2022,

- **PRECISE** que l'effectif à prendre en compte sera celui du 1^{er} janvier de l'année 2022,

- **DECIDE** que le versement de cette participation communale sera mensualisé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à accomplir les formalités nécessaires au versement de cette participation.

N° 2021-12-02 : RH – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la loi 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que le temps de travail actuel du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ne permet pas à l'agent d'effectuer l'ensemble de ses missions, notamment le nettoyage des locaux et qu'il convient d'augmenter le temps de travail de cet emploi de 27.5/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire propose à l'assemblée, l'augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à raison de 28h00 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à augmenter le temps de travail du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à raison de 28h00 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de l'exercice 2022.

N° 2021-12-03 : RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée et notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 à la suite de l'augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe :

Emplois	Emplois créés	ETP créés	Emplois pourvus	ETP pourvus
<u>Filière administrative</u>				
Attaché territorial	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0.79	1	0.79
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0.49	1	0.49
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0.93	1	0.93

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0.36	1	0.36
Adjoint technique	4	4	3	3
Adjoint technique	1	0.91	1	0.91
Adjoint technique	1	0.74	1	0.74
Adjoint technique	1	0.64	1	0.64
Adjoint technique	2	0.13	2	0.13
Filière sociale				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0.80	1	0.80
Filière médico-sociale				
Médecin territorial hors classe	1	1	1	1

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2021-12-04 : CREATION DE 9 EMPLOIS CONTRACTUELS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LE SERVICE TECHNIQUE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bon fonctionnement des services peut nécessiter de recruter du personnel sous contrat à durée déterminée pour faire face à d'éventuels besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Il propose de créer, pour la période de janvier à décembre 2022 :

- 6 emplois à temps non complet d'une durée de 1h30 par jour de fonctionnement de la restauration scolaire,
- 3 emplois à temps complet au service technique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création des emplois à durée déterminée dans les conditions susmentionnées pour répondre à des besoins occasionnels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements correspondants,
- **DECLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

N° 2021-12-05 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « VIE LOCALE »

Madame Laure GAZEAU et Messieurs Marc GUYOT et Alain GUILLOU quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

VU la délibération du 23 mai 2020 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la proposition de tarif de la commission Commerces – Economie - Tourisme du 9 novembre 2021 pour les emplacements Marchés, la location de matériel et la nuitée pour l'aire de Camping-Car,

CONSIDERANT que la reprise, au 1^{er} janvier 2022, de la gestion des locations de salle du Foyer Rural et du matériel nécessite la création d'une régie,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la gestion financière de la vie locale communale (marchés, aire de Camping-Car, location de salle du Foyer Rural et de matériel) nécessite la création d'une régie de recettes, pour l'encaissement des produits ci-après listés :

- Location de salles du Foyer Rural,
- Location des Halles
- Location de matériel (tables, bancs, chaises, vaisselle ...)
- Emplacement pour exposant marchés,
- Location de table pour exposants marchés,
- Nuitée aire de Camping-Car

VU l'avis favorable de la commission Finance du 13/12/2021,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable sur la création d'une régie de recettes intitulée « Vie Locale » et la nomination de deux régisseurs pour son bon fonctionnement.

N° 2021-12-06 : REGIE « VIE LOCALE » : TARIFS POUR L'ANNÉE 2022

Madame Laure GAZEAU et Messieurs Marc GUYOT et Alain GUILLOU quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

VU la délibération n° 2021-12-05 du 15 décembre 2021 portant sur la création d'une régie « Vie locale » pour les encaissements de produits liés aux animations locales,

VU l'avis des commissions Commerces - Economie – Tourisme et Finances respectivement du 09 novembre et du 13 décembre 2021,

Considérant qu'avec la reprise en gestion communale des locations de salles au 1^{er} janvier 2022, qu'il convient d'en fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Madame FRANCHETEAU rappelle que les locations de salles et de matériel du Foyer Rural et des Halles seront gérées par la commune à partir du 1^{er} janvier 2022, et qu'il convient d'en fixer les tarifs. En plus des locations de salles, cette régie encaissera les produits liés aux marchés et aux nuitées de camping-cars.

La grille des tarifs est jointe en annexe.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'établir, comme joint, en annexe les tarifs liés à la régie « Vie Locale » au 1^{er} janvier 2022.

- **VALIDE** la gratuité pour les associations foyennes, pour une utilisation par an, d'une location de salle (sans repas) ou une remise de 50 % pour une location de salle (avec repas).

Madame FRANCHETEAU ajoute que les subventions aux associations n'ont pas augmentées cette année d'où ce geste de gratuité ou de remise accordée aux associations foyennes. Madame BULTEAU semble que cela est cohérent avec toutes les difficultés rencontrées par les associations avec le COVID.

Madame AMMI présente au conseil le détail des tarifs Marchés et Nuitées aire de camping-car. Madame BULTEAU demande des précisions sur le fonctionnement de l'aire de camping-car dès que cela devient payant. Madame AMMI précise que cela se fait sur la base du volontariat avec un dépôt de l'argent via une enveloppe et déposée dans une boîte aux lettres prévues à cet effet. Après des retours de collectivité ou ce principe est mis en place, seul 20% des camping caristes ne jouent pas le jeu.

N°2021-12-07 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'arrêt de la délégation à Jordan MARTINEAU conseiller municipal délégué sur sa demande pour convenance personnelle, il y a lieu de délibérer pour déterminer le montant des indemnités de fonction attribuées aux Maires, Adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il indique que, les cinq Adjoints étant déjà titulaires de délégations, il a donné des délégations de fonctions à :

- Sophie PECH-HARDENNE pour l'Action Sociale
- et propose de lui attribuer des indemnités.

Il présente les dispositions relatives au calcul de ces indemnités et précise que les montants des indemnités maximales du Maire et des Adjoints, calculés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement : indice 1027), pour la tranche démographique de 1 000 à 3 499 habitants concernant la Commune de Sainte-Foy, sont les suivants :

- Maire : 51,60 % : 2 006,93 euros bruts mensuels, soit 24 083,17 euros annuels.
- Adjoints : 19,80 % : 770,10 euros bruts mensuels, soit 9 241,22 euros annuels.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le respect de l'enveloppe globale calculée en additionnant les montants maximums autorisés pour le Maire et les Adjoints, le Conseil Municipal peut moduler les sommes attribuées à chaque élu, sous réserve qu'un Adjoint ou un conseiller municipal délégué ne perçoive jamais plus que le montant maximum autorisé pour le Maire.

Il indique pour conclure que le montant de l'enveloppe globale s'élève pour la Commune à 5 857,43 euros par mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que la Commune compte actuellement une population municipale de 2 215 habitants,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide, à l'unanimité, de fixer, à compter du 15 décembre 2021, les montants des indemnités de fonction du Maire, des cinq Adjoints, de M. GUYOT Marc et de Mme PECH-HARDENNE Sophie, conseillers municipaux délégués, en appliquant les taux suivants :

- Maire : 23,78 % de l'indice brut 1027, soit 924,90 euros mensuels.
- 1er Adjoint : 17,84 % de l'indice brut 1027, soit 693,87 euros mensuels.
- 2^{ème} Adjoint : 16,35 % de l'indice brut 1027, soit 635,92 euros mensuels.
- 3^{ème} Adjoint : 14,87 % de l'indice brut 1027, soit 578,35 euros mensuels.
- 4^{ème} Adjoint : 14,87 % de l'indice brut 1027, soit 578,35 euros mensuels.

- 5^{ème} Adjoint : 14,87 % de l'indice brut 1027, soit 578,35 euros mensuels.

- M. GUYOT Marc : 7,44 % de l'indice brut 1027, soit 289,37 euros mensuels.

Conseiller municipal

- M. PECH-HARDENNE Sophie : 7,44 % de l'indice brut 1027, soit 289,37 euros mensuels.

Conseiller municipal

- L'ensemble de ces indemnités est inférieur à l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Ces indemnités, dont aucune ne fait l'objet d'un écrêtement, seront payées mensuellement et subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement : indice 1027).
- Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire explique ce changement du fait que Monsieur MARTINEAU ait un nouveau projet professionnel avec la reprise du restaurant A FOY SON. Monsieur le Maire en profite pour féliciter Monsieur MARTINEAU pour l'aménagement effectué dans les locaux et lui souhaite plein de réussite pour ce beau projet.

N° 2021-12-08 : FINANCES - TRAVAUX ÉCOLE 2021 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des différents travaux 2021 sur les bâtiments communaux, il convient de procéder à une demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Le détail des travaux est présenté ci-après :

Désignation des travaux	Montant HT des travaux
Remplacement de la chaudière de l'école publique « Les Marronniers »	17 808.47 €
Total HT des travaux :	17 808.47 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour ce projet :

Les Sables d'O. Agglomération : Fonds de concours 8 904,23 €

Autofinancement ou emprunt 8 904,24 €

TOTAL FINANCEMENT 17 808.47 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à demander les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2020-12-09 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET

VU l'article L. 1612-1 du Code générale des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire donne la parole à Audrey FRANCHETEAU.

Audrey FRANCHETEAU détaille le calcul de cette inscription.

Crédits 2021 ouverts en investissement	1 171 500.00 €
Remboursement de la dette 2021 (chap. 16)	397 600.00 €
Montant restant après déduction du chap. 16	773 900.00 €
25% du montant restant	193 475.00 €

Audrey FRANCHETEAU précise que les crédits ouverts ne seront pas nécessairement consommés mais qu'ils permettent de régler les dépenses urgentes avant le vote du budget primitif.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement susvisés dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2022.

N° 2021-12-10 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2021 – VERSEMENT DU SOLDE

Gymnastique Foyenne

VU la délibération du 10/03/2021, validant le versement d'un acompte correspondant à 10 € par adhérent,

Monsieur le Maire explique que, l'année précédente, une subvention de 1 000 € avait été allouée. Au vu des circonstances sanitaires, l'assemblée délibérante, lors de sa séance du 10/03/2021, à valider le versement d'un acompte et de revoir la subvention ultérieurement en cas de besoin.

L'association « Gymnastique Foyenne » a demandé le versement du solde de cette subvention soit 70 €. Le versement de l'acompte correspondant à 10 € par adhérent a été versé en avril 2021 à hauteur de 930 €.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de verser, au titre de l'exercice 2021, le solde sur la subvention d'un montant de 70 €,

N°2021-12-011 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES BATIMENTAIRES ET VOIRIE

Les fournitures bâtementaires et de voirie représentent un budget conséquent pour les communes. La mutualisation des services techniques de l'Agglomération et de la Ville des Sables d'Olonne est une opportunité pour continuer un travail d'harmonisation et de massification des achats.

Les communes retro-littorales sont également associées à cette démarche sur la base du volontariat. Dans ce cadre, Les Sables d'Olonne Agglomération, les communes des Sables d'Olonne et de Sainte Foy souhaitent lancer un groupement de commandes pour un marché de fournitures alloti comme suit :

lot	Intitulé du lot	Montant maximum annuel € HT		
		Les Sables d'Olonne Agglomération	Commune de Sainte Foy	Commune des Sables d'Olonne
1	Fournitures de bâtiments	35 000 €	1 000 €	140 000 €
2	Matériels électroportatifs	30 000 €	1 000 €	60 000 €
3	Produits de métallerie	10 000 €	5 000 €	40 000 €
4	Produits en PVC	8 000 €	1 000 €	32 000 €
5	Quincaillerie	6 000 €	1 000 €	16 000 €
6	Fournitures de voirie	20 000 €	2 000 €	5 000 €
		109 000 €	11 000 €	293 000 €

Soit un montant maximum de 1 652 000 € HT sur 4 ans.

Les Sables d'Olonne Agglomération est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement, jointe à la présente délibération.

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum. Ils seront conclus pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible une (3) fois pour un (1) an, soit une durée totale de quatre (4) ans.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu les articles L2113-6, R.2123-1, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes pour les Fournitures bâtimementaires et Voirie avec les communes de Sainte Foy et des Sables d'Olonne,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** que Les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Madame GAUTREAU demande pourquoi les autres communes ne font pas partis de ce groupement. Il lui est précisé qu'il n'est pas obligatoire d'adhérer au groupement de commande et que les communes ont préféré rester avec leur fonctionnement actuel. L'intérêt pour Sainte Foy est de bénéficier de tarif avantageux au vu des volumes concernés avec les 2 autres collectivités dans ce groupement.

==-----

N° 2021-12-12 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Mesdames GAZEAU, GAUTREAU et AMMI et Monsieur MARTINEAU quittent la salle et ne prennent pas part au vote. Le pouvoir de Mme GASCHET n'est pas pris en compte pour ce vote.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits votés lors du budget primitif de la Commune pour l'année 2021. En effet, des dépenses d'investissement sont prévues, et la section d'investissement telle que présentée au budget primitif ne permet pas de mandater les dépenses.

La décision modificative suivante est donc proposée :

Opération	Nature	Investissement	Montants
Op. 500	2135	travaux restaurant ; travaux pour Distributeur de billet	7 800,00 €
Op. 410	21538	Prises supplémentaires guirlandes Noël	1 222,00 €
Op. 210	2158	Chaudière école	21 371,00 €
			30 393,00 €
Op. 200	21318	Extension Foyer Rural	- 1 393,00 €
Op. 310	2313	Nouvelle Bibliothèque	- 20 000,00 €
Op. 460	21538	Zone loisirs du Bourg	- 9 000,00 €
			- 30 393,00 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les modifications telles que présentées ci-dessus.

==-----

N° 2021-12-13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DES SABLES D'OLONNE POUR UN SPECTACLE DE MAGIE

Monsieur le Maire donne la parole à Laure GAZEAU.

Laure GAZEAU informe le Conseil municipal que la Ville des Sables d'Olonne organise, en février 2022, la 13^{ème} édition du Festival de Magie.

Dans le cadre des animations de la Communauté d'Agglomération, et en accord avec le directeur artistique du Festival, la Ville des Sables d'Olonne propose de programmer un spectacle de magie « Les fantaisies d'Arthur », dédié au jeune public, le mercredi 2 février 2022 à la salle du Foyer rural de Sainte-Foy.

Elle présente le projet de convention de partenariat à signer à cet effet avec la Ville des Sables d'Olonne.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour l'organisation d'un spectacle de magie, dédié au jeune public, le mercredi 2 février 2022 à la salle du Foyer rural de Sainte-Foy

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-annexé à conclure avec la Ville des Sables d'Olonne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

==-----

N° 2021-12-14 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPAH – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le développement futur du territoire doit permettre de favoriser un urbanisme de proximité visant à conforter les centralités existantes. Il s'agit de préserver les ressources du territoire et du cadre de vie.

Ces objectifs sont inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision visant à réduire la consommation d'espaces et la production de logements neufs.

Dans ce cadre, la rénovation et le « réinvestissement » du parc de logement privé constitue un enjeu majeur pour le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne.

Dans ce même objectif, le Programme Local de l'Habitat (PLH) met en avant la nécessité de rénover le parc ancien pour préserver son attractivité auprès des ménages, agir sur le parc locatif privé afin de proposer une mixité sociale et réinvestir les logements vacants et secondaires pour créer de nouveaux logements conventionnés à usage de résidence principale.

La compétence OPAH : un levier majeur pour l'Agglomération et ses habitants

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) constitue un outil majeur pour parvenir à cet objectif et doit permettre :

- Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- La lutte contre l'habitat indigne et la rénovation des copropriétés dégradées,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'accès multigénérationnel à des logements de qualité et peu énergivores,
- La mixité sociale au sein du parc privé,
- La lutte contre la vacance et la transformation de l'habitat touristique et secondaire pour le locatif conventionné à usage principal, conformément au plan « Louez à l'année ».

Les opportunités d'une compétence intercommunale « Opération d'amélioration programmée de

l'habitat » sont les suivantes :

- Structurer et élargir les aides pour la rénovation de l'habitat et réinvestissement dans le parc privé à destination de l'ensemble des habitants de l'agglomération relevant des plafonds de ressources ANAH,
- Créer un guichet unique à l'échelle de l'Agglomération en lien avec la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH)
- Permettre aux ménages relevant des plafonds ANAH d'obtenir des aides complémentaires à celles attribuées dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat
- Faciliter l'installation de primo-accédants.

En conséquence et dans la perspective de mise en œuvre de l'OPAH, il convient de modifier les statuts de l'Agglomération en conséquence.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le transfert des compétences « Opération programmée d'amélioration de l'habitat » et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération lesquels intègrent également le changement de siège,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer les démarches nécessaires à ce transfert de compétence ainsi qu'à signer tous actes afférents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dorénavant tous les acteurs de financement pour l'amélioration de l'habitat sont sur le même site (ancienne mairie du Château d'Olonne) et qu'à la vue des hausses du coût de l'énergie, il faut favoriser et accompagner la rénovation des logements.

ACTIVITE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les principaux points qui seront abordés en réunion du Conseil communautaire le 16 décembre 2021.

ACTIVITE DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Chaque vice-président de commission fait le point sur ses activités. Les comptes rendus sont consultables en mairie.

Point sur l'usine TRIVALONNE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement du dossier Trivalonne ; la constitution d'un collectif de riverains et la signature d'une pétition. Monsieur le Maire rappelle que ce site, qui n'est pas situé sur notre commune, engendre depuis des années des nuisances sonores, lumineuses et olfactives pour les riverains habitant la Billonnière. Il rappelle que la commune subit cet équipement dont elle n'en pas a pas la gestion. La collecte des Ordures Ménagères (OM) est de la compétence de l'Agglomération des Sables d'Olonne et le traitement des OM est de la compétence de TRIVALIS gestionnaire du site TRIVALONNE (syndicat départemental). Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier qui est sorti de terre après l'abandon d'un incinérateur sur la commune de Grosbreuil. L'usine du Taffeneaux a alors été transformée en TMB (Tri Mécano Biologique) qui consiste à transformer les OM en compost pour partie. Monsieur VERDON précise que le site accueille en été, 30 % des déchets OM du Département avec l'agglomération des Sables ; le Talmondais ; les Achards et l'Ile d'Yeu.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le collectif demande l'arrêt du site. Cependant cela n'est pas du pouvoir du Maire mais du Préfet, après de multiples analyses et procédures. Il précise qu'une réunion a eu lieu sur le site du TMB avec TRIVALIS, des élus et des riverains. Un groupe a été constitué afin d'échanger sur les différentes procédures mise en place (mise en place de capteur, modification de pratique

sur le site). Une réunion est prévue le 11 janvier prochain pour un retour de la part de TRIVALIS. Il ressort tout de même, suite à la commission de surveillance avec la Préfecture, la DREAL, TRIVALIS, Les Sables Agglomération et des riverains, que des travaux ont été demandés en 2019, lesquels n'ont pas été effectués. Monsieur VERDON se veut peu confiant sur la suite de ce dossier et n'envisage pas une fermeture du site rapidement. Le problème de la qualité de l'air est soulevé par de nouveaux arrivants à la Billonnière. Une mauvaise odeur n'engendre pas systématiquement un problème sanitaire. Si le collectif ne reconnaît pas les analyses faites par le cabinet retenu, il lui conviendra, à ses frais, de procéder à de nouvelles analyses. Il est rappelé que la commune de Sainte Foy ne participait pas aux réunions concernant l'implantation de cette usine de traitement, pourtant accolée à la limite de territoire de la commune. Le site répond aux normes en vigueur.

Monsieur JAULIN demande si le bien être des riverains n'est pas plus important que les normes mises en avant. Madame FRANCHETEAU pense que nous devons prétendre à être mieux que les normes. Madame GAZEAU soulève le problème de maintenance sur ce site pour lequel il a été mis en demeure à deux reprises. Madame FRANCHETEAU est d'accord sur ce point et le non investissement en 2019 et 2020 sur ce site. Le problème est à imputer au gestionnaire URBASER.

Madame BULTEAU demande où et quand les capteurs sont installés. Monsieur le Maire précise que les capteurs sont déjà en place, et qu'ils seront réinstallés à différentes périodes de l'année afin d'avoir un retour sur une année complète. Madame BULTEAU ajoute que le 11 janvier, il y aura une restitution mais pas d'amélioration notable. Monsieur VERDON estime qu'il n'y aura pas d'amélioration avant juin 2022 en fonction des études et retours de ces dernières.

Infos diverses :

Suite à la délibération prise en date du 10/02/2021, sur les exonérations de loyers des commerces, la Loi des Finances 2021 (art. 20) a mis en place un fond spécifique afin de compenser la perte de recette des communes. Cette compensation ne concerne que le mois de novembre 2020. La commune de Sainte Foy est donc concernée par cette compensation à hauteur de 50% des loyers exonérés. Le conseil municipal a pris acte de cette information.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la mairie sera ouverte tous les matins et les jeudis et vendredis après-midi. (le vendredi après-midi remplaçant le mardi après-midi actuellement). Cela correspond aux besoins des administrés et au fait de récupérer la gestion des locations de salle par la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'un poissonnier est installé tous les mercredis matin à proximité des halles. Il est important de communiquer dessus afin qu'il continue son activité sur la commune. De très bonnes remontées sur la qualité des produits et l'accueil et le professionnalisme de ce commerçant.

Monsieur JAULIN informe l'assemblée sur l'avancement de la mise en place de la charte d'engagement d'accessibilité en Vendée avec déjà plusieurs collectivités signataires. Il précise aussi que la commune de Sainte Foy va acquérir une rampe d'accessibilité, pour laquelle la DETR Accessibilité peut être demandée.

Madame GAZEAU informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour le Label Ville Sportive avec 3 flammes sur 4 possibles. Cela vient valoriser l'implication et le dynamisme des associations présentes sur notre commune.

Le prochain conseil municipal se tiendra le Mercredi 12/01/2022 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Réunion du 15 décembre 2021 :

N° 2021-12-01 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – 1^{ER} TRIMESTRE 2022

N° 2021-12-02 : RH – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.

N° 2021-12-03 : RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

N° 2021-12-04 : CREATION DE 9 EMPLOIS CONTRACTUELS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LE SERVICE TECHNIQUE

N° 2021-12-05 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « VIE LOCALE »

N° 2021-12-06 : REGIE « VIE LOCALE » : TARIFS POUR L'ANNÉE 2022

N°2021-12-07 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

N° 2021-12-08 : FINANCES - TRAVAUX ÉCOLE 2021 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

N° 2020-12-09 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET

N° 2021-12-10 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2021 – VERSEMENT DU SOLDE

N°2021-12-011 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES BATIMENTAIRES ET VOIRIE

N° 2021-12-12 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

N° 2021-12-13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DES SABLES D'OLONNE POUR UN SPECTACLE DE MAGIE

N° 2021-12-14 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPAH – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Noël VERDON	Audrey FRANCHETEAU	Rémi BAROTIN
Virginie AMMI	Daniel COLAS	Laure GAZEAU
Marc GUYOT	Jordan MARTINEAU	Alain GUILLOU
Philippe GRELLIER	Didier ALBERT	Sophie PECH-HARDENNE Pouvoir donné à Rémi BAROTIN
Sandrine CARPENTIER Absente	Cyril JAULIN	Anne GAUTREAU
Amélie FARINEAU	Florianne GASCHET Pouvoir donné à Audrey FRANCHETEAU	Marc VILLEMMAIN Pouvoir donné à Séverine BULTEAU
Séverine BULTEAU		